

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 11 juillet 1994, à 18 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

#### **Résolution 94-07-477**

#### **Règlement 94-053 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 731-H1 et 747-M - N/D 150-07-02**

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Raymond Cantin et unanimement résolu d'adopter le règlement 94-053 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 731-H1 et 747-M.

**ADOPTÉE**

#### **RÈGLEMENT 94-053**

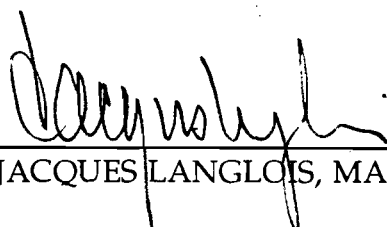
CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 731-H1 et 747-M;

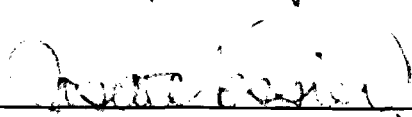
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en agrandissant la zone 747-M à même une partie de la zone 731-H1 tel qu'apparaissant au plan 94-053-01, daté du 11 juillet 1994, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-02, 87-806-146, 87-806-147, 87-806-151 et 87-806-152 joints audit règlement comme annexe "B".
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce onzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vint-quatorze.

  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE





### AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que lors d'une séance tenue le 11 juillet 1994, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

**94-053 modifiant le règlement 87-806 à l'égard des zones 731-HI et 747-M;**

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone mixte 747-M à même une partie de la zone résidentielle 731-HI. Par cette modification, la partie du lot 881 sera intégrée dans la zone 747-M, sur une profondeur de 70 mètres à partir du boulevard Rochette, de manière à permettre les classes d'usage C-2 (commerces de détail et de services) et C-6 (bureaux) en complément des habitations collectives (9 chambres maximum) et des habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées.

- 3° Que le règlement **94-053** a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 8 août 1994.
- 4° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 9 août 1994, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement **94-053** (résolution E-94-244 du Comité exécutif).
- 5° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 6° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Beauport, ce treizième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

La Greffière de la Ville

  
JOSETTE TESSIER, notaire

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

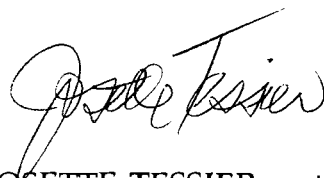
Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié, dans le journal le "Beauport Express", le samedi 13 août 1994, l'avis public annonçant la promulgation du règlement suivant:

**94-053** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 731-H-I et 747-M;

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 11 août 1994.

Donné à Beauport, ce quinzième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

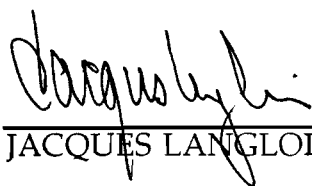
La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, notaire

### ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 94-053 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 8 août 1994 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 9 août 1994.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE